

**PAR COURRIEL**

Montréal, le 6 mars 2020



**OBJET**            Votre demande d'accès du 6 février 2020  
N/d : 800-02-116

---



La présente fait suite à la demande mentionnée en objet par laquelle vous désirez obtenir, pour les dix dernières années, des informations concernant les sujets suivants :

- Taux annuel de départs volontaires ;
- Taux annuel de roulement de main-d'œuvre ;
- Nombre moyen annuel de postes vacants ;
- Nombre moyen annuel de postes en recrutement actif ;
- Écart entre les ETC autorisés par le Secrétariat du Conseil du trésor et le personnel réellement en poste, annuellement ; ainsi que le
- Coût annuel pour la formation de nouveaux employés.

Tout d'abord, les renseignements qui vous sont communiqués visent les huit (8) dernières années financières du Commissaire à la lutte contre la corruption (Commissaire) puisque l'organisme a été créé en juin 2011.

Ceci étant dit, vous trouverez ci-bas les informations demandées.

**Point 1**

Taux annuel de départs volontaires au sein du Commissaire

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Personnel de bureau	N/D	38,46%	27,78%	38,46%	17,24%	N/D	14,71%	14,71%
Technicien	N/D	N/D	38,46%	17,86%	12,50%	N/D	22,22%	23,44%

Également, vous pouvez consulter le taux de départs volontaires du personnel régulier du Commissaire qui est publié dans ses rapports annuels de gestion<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> [https://www.upac.gouv.qc.ca/fileadmin/Zone\\_medias/RAG-2018-2019\\_Commissaire-a-la-lutte-contre-la-corruption\\_VF.pdf](https://www.upac.gouv.qc.ca/fileadmin/Zone_medias/RAG-2018-2019_Commissaire-a-la-lutte-contre-la-corruption_VF.pdf)

## **Point 2**

### Taux annuel de roulement de main-d'œuvre du Commissaire

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Personnel de bureau	250,00	76,92	55,56	38,46	86,21	53,57	117,65	58,82
Technicien	125,00	187,50	76,92	35,71	62,50	37,50	66,67	31,25

## **Points 3, 4 et 5**

Nous vous informons que le Commissaire ne détient pas les renseignements que vous nous demandez. La production de ces renseignements nécessiterait des opérations de repérage spécifique dans nos systèmes, d'importantes manipulations d'extraction ainsi que des travaux de calcul, d'analyse et de validation des données. Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (Loi sur l'accès), le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

## **Point 6**

Le Commissaire ne détient aucun document compilant les renseignements demandés. Toutefois, les dépenses de formation encourues par le Commissaire sont publiées dans ses rapports annuels de gestion. Ils sont disponibles à l'hyperlien mentionné ci-haut.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veillez recevoir, [REDACTED], nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Marie-Claude Laberge, avocate  
Responsable de l'accès aux documents  
p. j.